

16 avril 1849

## Circulaire relative aux conférences d'instituteurs

[Frédéric Alfred Pierre, comte de] Falloux

Source : *B.U.* tome 18, p. 105-106.

Monsieur le Recteur, je suis informé que dans quelques départements on s'est occupé, dans les conférences d'instituteurs, de sujets absolument étrangers à l'enseignement.

Je ne saurais vous rappeler d'une manière trop expresse, Monsieur le recteur, la nécessité de veiller à ce que ces conférences, qui ont pour but de faciliter aux instituteurs les moyens de s'éclairer entre eux sur les matières de l'enseignement et sur l'application des méthodes, ne soient pas détournées de cette destination spéciale par des digressions toujours fâcheuses, n'eussent-elles que l'inconvénient de prendre la place de discussions utiles au progrès de l'éducation publique.

Je ne puis craindre de n'être pas compris en vous adressant ce langage ; toutefois, je suis heureux de donner à ma propre parole la sanction des hommes qui ont, avant moi, porté la même responsabilité. Je remets donc en partie, sous vos yeux, la circulaire que vous adressait déjà, au mois de septembre 1848, mon honorable prédécesseur, M. de Vaulabelle.

« Sans doute, les hommes qui consacrent leur vie à l'instruction du peuple ont le droit, comme les autres citoyens, de s'assembler, conformément à la loi, pour porter leurs vues, pour diriger l'activité de leur patriotisme vers tout ce qui intéresse la liberté et la grandeur du pays. A Dieu ne plaise que l'on songe, et moins que personne assurément, à les déshériter, par une exception injurieuse, de cette noble prérogative que la République assure à tous ses enfants. Mais, d'un autre côté, ils ne doivent pas oublier que, comme instituteurs, il est de leur devoir, dans les réunions particulières qui ont pour objet la mission spéciale dont ils sont chargés, de respecter les règles auxquelles est soumis le corps enseignant, et de se conformer aux statuts administratifs émanés des autorités compétentes. Si ces principes venaient à être méconnus, s'il était possible que les conférences devinssent des assemblées, une sorte de clubs politiques, elles dévièrent complètement de leur but, et ce serait désormais une institution happée d'impuissance et de stérilité.

« Vous penserez comme moi, Monsieur le Recteur, qu'il faut prévenir de si regrettables abus. Je vous prie donc d'adresser de sages et paternels conseils aux instituteurs de votre ressort. Je ne doute pas, connaissant le bon esprit qui anime la plupart d'entre eux, qu'ils ne tiennent compte de vos observations. Vous aurez à leur rappeler que, suivant l'arrêté du 10 février 1837, qui subsiste toujours, et qui ne pourrait être modifié qu'en conseil de l'Université, sur la proposition des comités d'instruction primaire, les présidents des conférences doivent toujours être désignés par le recteur de l'académie ; que la police de l'assemblée leur appartient exclusivement, et que personne ne peut y prendre la parole qu'avec leur autorisation et que sous leur responsabilité. Vous ferez observer que toute conférence à laquelle manqueraient ces bases essentielles ne serait pas considérée comme légalement constituée.

« Je vous recommande de surveiller, avec le plus grand soin, l'exécution de ces dispositions. »

L'agitation que vous signalait alors mon prédécesseur, éclatant de nouveau aujourd'hui en symptômes non moins graves, je vous adresse à mon tour la même recommandation.

L'Assemblée et le gouvernement viennent de s'unir dans un vote récent qui témoigne hautement, généreusement, de leur commune sollicitude pour l'amélioration du sort des instituteurs. L'Assemblée et le gouvernement ont donc le droit de compter non seulement sur leur docilité aux prescriptions de la loi, mais sur leur gratitude et sur leur confiance. Ces deux sentiments ne peuvent se manifester d'une manière plus honorable pour les instituteurs et plus utile pour le pays, qu'en les portant à pratiquer irrévocablement leur devoir.

Une des manœuvres (entre beaucoup d'autres) que l'on emploie en ce moment près d'eux, c'est de calomnier leurs chefs naturels, et de les accoutumer à la révolte contre la société par la révolte contre la hiérarchie. On s'applique aussi à chercher parmi eux des colporteurs, les dégradant ainsi doublement, et par le *métier* que l'on substitue à leur *fonction*, et par la nature des doctrines que l'on répand sous leur patronage.

Veillez en les avertissant, épuiser d'abord tous les moyens de persuasion, mais, lorsque vous rencontrerez l'insubordination, vous userez avec énergie de l'autorité qui vous appartient.

Recevez,...